



83 rue de la Gare
79200 Niort

A Monsieur Bernard Giraud,
Commissaire-Enquêteur

Objet : déposition à l'enquête publique « Centrale photovoltaïque au sol à Cersay, commune de Val-en-Vignes ».

Ce projet de parc photovoltaïque de 4,98 MWc **sur un terrain non exploitable en agriculture** ne peut qu'être un apport intéressant dans le bouquet d'énergie renouvelable en nord Deux-Sèvres. Cependant le bilan positif de cet apport ne saurait justifier que ne soient pas pris en compte des aménagements au projet visant à respecter l'environnement humain comme la biodiversité en terme de faune, flore et milieux aquatiques.

Nous regrettons que ce projet ne soit pas porté par et au bénéfice d'une collectivité locale, même si le porteur de projet est une société régionale « EOLISE » agissant pour le compte de la société exploitante future « SAS Cersay Solaire », les deux basées, même adresse, à Chasseneuil du Poitou.

Concernant les zones humides : les cartes 19, 20, 63 et 75 incluses aux dossiers EIE montrent clairement que la petite zone humide existante, clairement répertoriée et cartographiée sera mise à mal par le projet. Sa petite dimension de 374m² n'en est pas moins intéressante dans un espace entre 2 boisements et dans un secteur agricole qui a déjà perdu beaucoup en ce domaine compte-tenu des remembrements de parcelles très marqués dans ce secteur avec des linéaires de haies disparus ou quelques haies résiduelles.

- La disparition du fossé traversant cette zone aggravera inmanquablement la fragilité de la zone humide. L'intermittence de ce fossé n'est pas un motif de sa disparition.
- Par ailleurs le projet d'établir un nouveau fossé à l'extérieur de la voie légère de service, voie qui séparera le fossé de la zone humide existante ne résoudra pas le problème créé. La carte 75 est très claire. La zone humide sera moins alimentée en ne recevant plus les eaux provenant du boisement qui sont les plus intéressantes car les plus durables dans le temps.

Proposition :

- Il convient de préserver entièrement cette zone humide de 374 mètres carrés ce qui aura un impact résiduel sur la productivité du site.
- Il convient d'éviter de construire un nouveau fossé.
- De maintenir l'existence des fossés existants alimentant la zone humide.
- De ne pas planter de pieux susceptibles de drainer vers le sous-sol la zone humide sur cet espace de zone humide. En effet l'argument selon lequel les pieux enfoncés à 1,50 mètre combleront les trous de perçage évitant ce phénomène ne tient pas.
- Maintenir une petite zone humide sera globalement favorable à la biodiversité de ce secteur de la commune de Val-en-Vignes.

Concernant les vues sur les panneaux :

- Le dossier montre que le parc sera globalement masqué sauf en quelques points pour les habitants circulant dans le secteur du parc. Mais sauf erreur de lecture, rien n'indique, dans le période de 25 à 30 ans d'exploitation du parc, que les haies et les 2 boisements encadrant le parc ne seront pas abattus dans le cadre d'une exploitation du bois. Ceci ouvrirait les vues et les gênes potentielles avec des risques d'aveuglement et d'accident routier. p.1/2

Propositions :

- Il convient donc d'installer des panneaux équipés de couche anti-reflet.
- Ce dispositif sera également utile pour protéger des oiseaux dont on sait qu'ils risquent aussi l'aveuglement ou l'erreur d'appréciation et la collision.

Concernant l'éco-pâturage :

- L'installation d'un éco-pâturage sera favorable à l'amélioration de la biodiversité et à l'entretien du site.
- Cependant la hauteur de 0,80 mètre est insuffisante avec un élevage de mouton pour sécuriser les panneaux.

Propositions :

- Il convient de prévoir une hauteur minimale de 1 mètre.
- Cela facilitera aussi un entretien mécanique.
- Le fait que les réseaux électriques soient enterrés est une protection intéressante en cas d'affolement du troupeau.

Concernant la protection du site et l'aménagement :

- La sécurisation du site est normalement assurée pour les intrusions humaines et le passage de la petite faune est envisagé, ce qui est intéressant.

Concernant la livraison de l'électricité produite :

- Un poste source est à 870 mètres mais avec une capacité moindre que la production du site (3,75 MWc contre 4,98). L'avantage de distance courte est intéressant.
- Un autre poste source à 11 km peut facilement exploiter la production (38MWc)

Il aurait été utile d'avoir une comparaison entre les deux solutions, en matière d'impacts environnementaux des aménagements nécessaires, et en matière de coût.

- **En conclusion :**

Nous réaffirmons l'intérêt global de ce projet pour la production d'énergie renouvelable en général et pour le nord Deux-Sèvres en particulier.

Nous demandons que les remarques et propositions soient retenues avec intérêt.

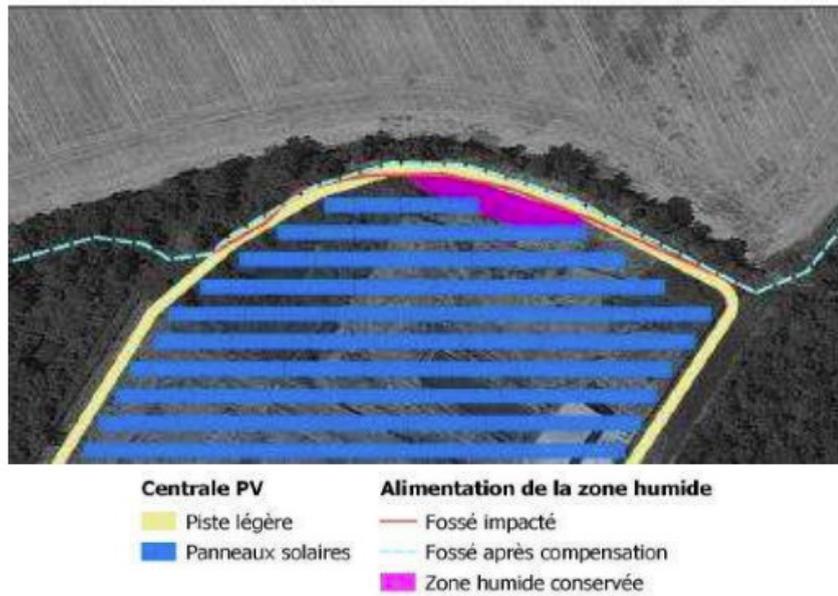
Annexes : cartes p.19, 63 et 75

Pour le Groupe Local EELV Deux-Sèvres,

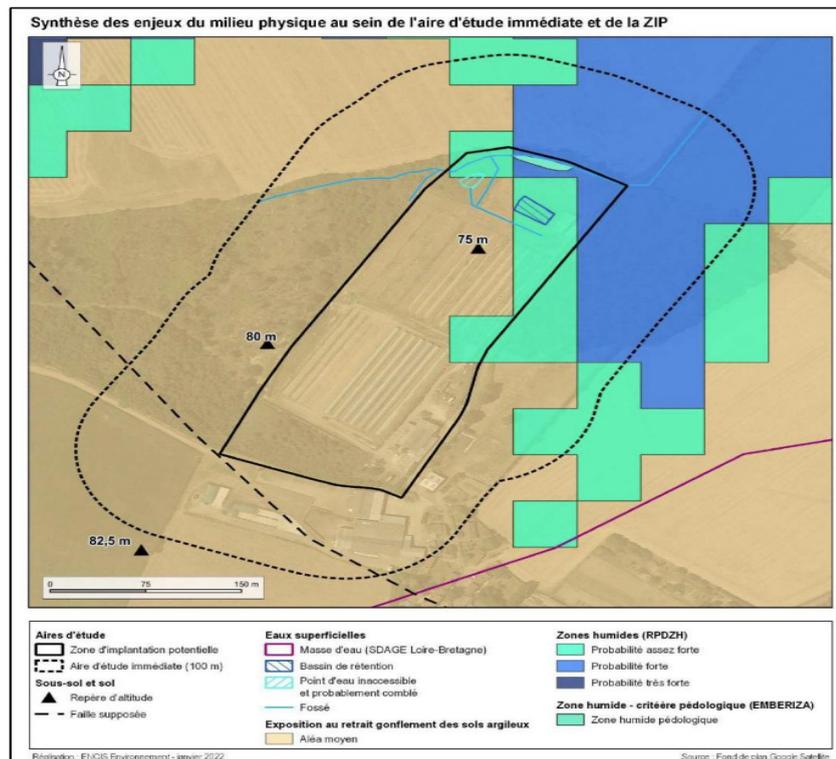
Pierre MORIN, élu municipal de Bressuire, conseiller communautaire Agglo2B

François GIBERT, secrétaire du Groupe Local EELV Deux-Sèvres

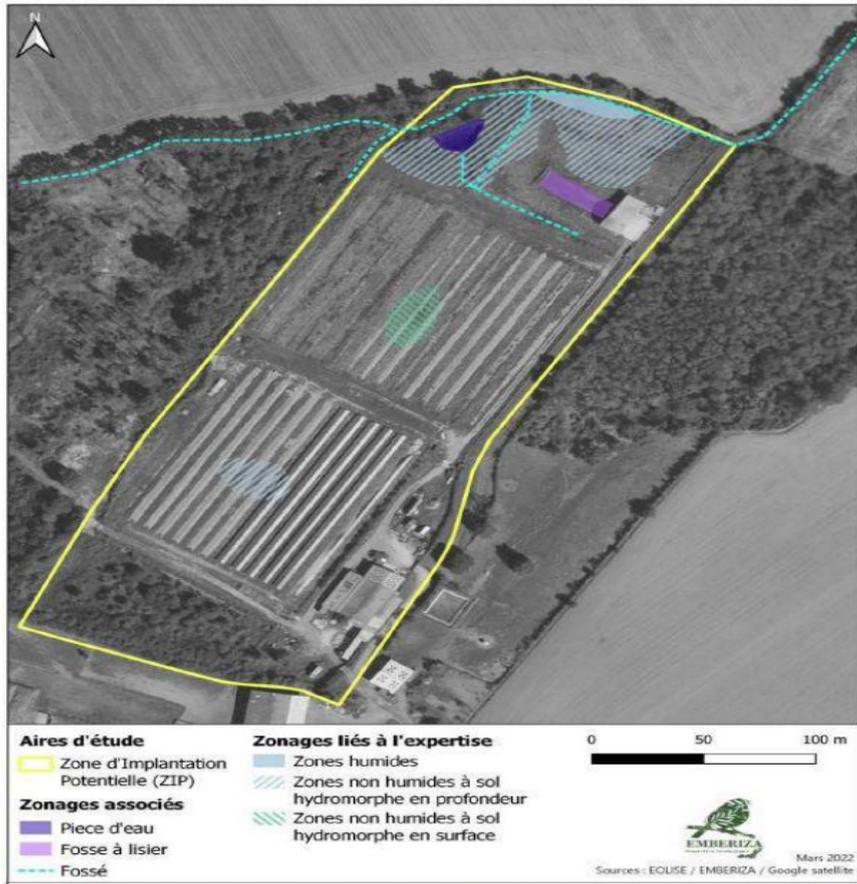
Jean COLLON, adhérent EELV Deux-Sèvres (contact : 06 79 55 09 74)



Carte 75 : Extrait de la carte d'EMEBERIZA permettant de visualiser le déplacement du fossé nord (source : EMBERIZA)

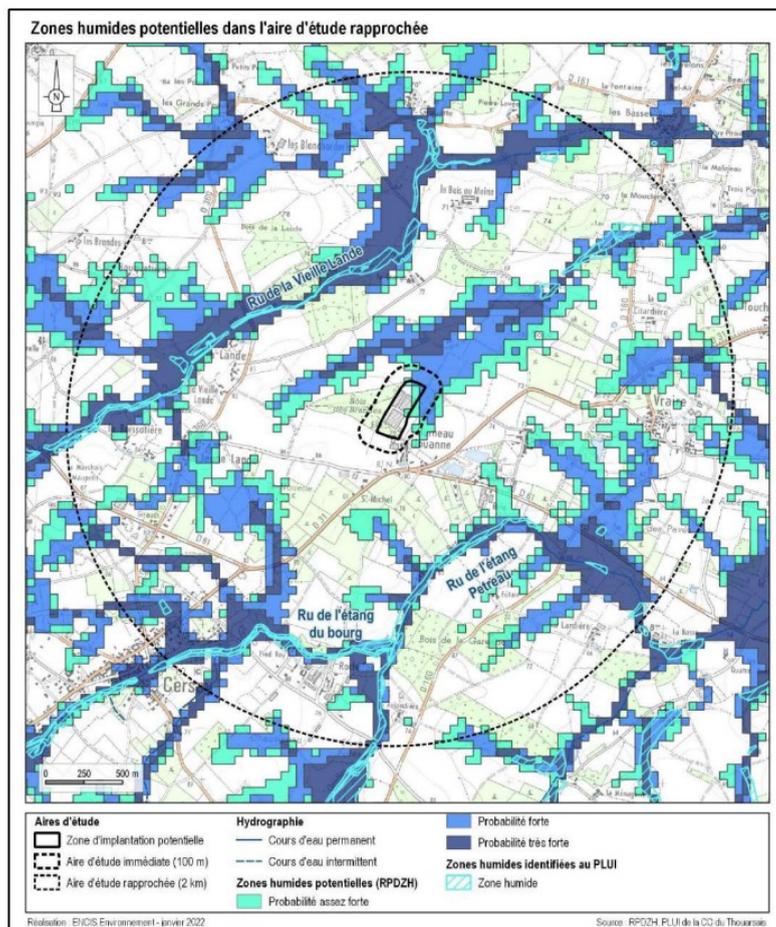


Carte 63 : Synthèse des enjeux du milieu physique au sein de l'aire d'étude immédiate



Carte 20 : Résultats de l'expertise des zones humides à l'échelle de la zone de projet (source : EMBERIZA)

Étude d'impact sur l'environnement / Projet de centrale photovoltaïque au sol de Cersay (79)



Carte 19 : Zones humides dans l'aire d'étude rapprochée